

## Sommaire

- [Edito](#)
- [Jean Marais](#)
- [PaCS](#)
- [Affichage homophobe: l'instruction commence](#)
- [Journée mondiale contre le SIDA](#)
- [Le week-end inter-associatif, le coin lecture,](#)
- [la réunion inter-associative](#)

## Edito

Octobre, Novembre, Décembre, encore un trimestre bien chargé. Trois mois et trois mots pour les définir: joie, déception et tristesse.

Tristesse ressentie à la mort de Jean Marais pour ce qu'il représentait pour nous tous et aussi parce qu'il était venu nous rencontrer à ARIS, il y a quelque temps.

**Déception.** Nous étions plutôt confiants sur un vote rapide du projet de loi sur le PaCS - le 9 octobre a tout remis en question. Nous avons vivement réagi. Et même si l'on sait depuis le 9 décembre que le projet de loi a été voté en première lecture, rien n'est encore vraiment acquis, et il faut continuer à rester très vigilant.

**Joie.** Nous étions plutôt inquiets de ne pouvoir réunir à temps la somme de 17000F pour poursuivre l'action en justice contre la campagne d'affichage homophobe. La souscription que nous avons lancée a rencontré un bon succès et la somme a été réunie. Vous, adhérents ou sympathisants, avez répondu très positivement, mais aussi des établissements gays et lesbiens qui nous ont vivement encouragés dans notre démarche.

D'autres réussites ont été le weekend inter-associatif et la mobilisation autour de la Journée Mondiale contre le SIDA.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Nos meilleurs voeux pour

1999.

Alain Bernoud

## Jean Marais

C'était en Novembre 1987, au théâtre de la Renaissance à OULLINS, Jean MARAIS faisait souffler avec quel coeur et quelle intensité l'esprit de Jean COCTEAU.

Nous l'avions contacté quelques semaines auparavant et il avait immédiatement accepté notre invitation de venir à ARIS, il devait passer à l'heure de l'apéritif ; la soirée s'est finalement prolongée jusqu'à 23H autour d'un buffet... Tous les participants s'en souviennent certainement.

Je me souviens aussi, le raccompagnant à son hôtel, et alors que je le remerciais, il a appuyé sa main sur mon bras et m'a dit : "Non, c'est moi qui vous remercie" !

Il nous a toujours témoigné sa sympathie notamment lors des 10ème et 15ème Anniversaire; du samedi 7 décembre 96, je cite "je suis très touché de votre invitation pour ce 15ème Anniversaire ; mes 82 ans se font sentir et m'obligent à me ménager. Je ne pourrai donc pas être des vôtres ce soir exceptionnel. Vous avez mon amitié sincère"...

Jean MARAIS, c'était, c'est la simplicité, l'amitié, la fidélité

Jean MARAIS, c'est le talent, le charme, l'élégance, la lumière  
la joie de vivre et peut-être aussi aujourd'hui, celle de mourir . . .

Michel Branchu 11 novembre 1998.

Vous pouvez venir consulter les photos prises lors de la soirée à ARIS en compagnie de Jean Marais.

## Le PaCS

Bien évidemment nous avons vivement réagi à la triste journée du 9 octobre 1998. Voici le courrier adressé aux députés et aux partis politiques que nous avons largement diffusé le samedi 10 octobre 1998.

---

## INDIGNATION

L'indignation est la réaction de la communauté homosexuelle à la triste journée du vendredi 9 octobre 1998.

En effet, le projet de loi du Pacte Civil de Solidarité, (PaCS) qui résulte de nombreuses années de travail, de débats et de revendications

de notre communauté a été rejeté ce jour par le vote d'une exception d'irrecevabilité constitutionnelle par l'Assemblée Nationale. Les députés ont donc considéré qu'il n'y avait pas lieu d'en délibérer !

ARIS est une association lyonnaise créée il y a environ 17 ans. Elle regroupe principalement des homosexuels, hommes ou femmes. Outre une importante activité d'accueil fondée sur la convivialité, son action est largement engagée dans la prévention du SIDA au sein de notre communauté. Notre association est apolitique, en ce sens, elle ne se prononce pas sur les orientations politiques qui ne sont pas liées à l'homosexualité. En revanche, nous avons largement soutenu le PaCS, car même si ce texte n'est pas parfait, il constitue néanmoins une avancée significative.

C'est volontairement que nous avons préféré ne pas réagir sous la colère hier après midi. Mais aujourd'hui notre réflexion est faite.

Nous considérons que les députés de l'opposition ne devraient pas être fiers de leur manœuvre politicienne, car ils ont montré qu'ils refusaient le débat de société au mépris de toutes les personnes qui attendaient beaucoup de ce projet. Nous ne sommes pas dupes que quoique la plupart d'entre eux en disent, l'homosexualité reste le sujet tabou sous-jacent au PaCS. En outre les ricanements homophobes, au sein de l'Assemblée Nationale, sont indignes de représentants parlementaires.

Quant aux députés de la majorité, ils ont officiellement soutenu ce projet de loi. Nous avons de ce fait été très désagréablement surpris et choqués par leur absentéisme ce jour là. L'explication nous semble être, au mieux le désintérêt pour le projet, et au pire la crainte de retombée électorale. De fait, le mot le mieux approprié pour résumer l'attitude de la majorité est : Ridicule !

Cette fuite devant le débat parlementaire ne peut à nos yeux qu'ajouter au discrédit actuel des hommes politiques de tout bord. Nous considérons que ce jour restera de toute façon une journée noire pour la démocratie.

Domage ! Car les sondages d'opinions montrent que la majorité des français est plus sage et plus éclairée que l'Assemblée Nationale car elle a su dépasser le tabou de l'homosexualité sur le sujet du PaCS (le mariage homo, comme ils disent !).

Madame la Députée, Monsieur le Député, au-delà d'un soutien nous attendons de vous que lors de la prochaine présentation du projet que vous sachiez être à la hauteur du grand débat de société qu'il

représente.

Veillez agréer Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de nos sincères salutations.

Hervé MOREL,  
Président de l'Association,  
Au nom de l'Association.

La réponse de François Hollande, au nom du parti socialiste, est significative.

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le message que vous avez adressé aux députés à propos du vote d'irrecevabilité survenu à l'encontre du PACS à l'Assemblée nationale, et je veux vous dire que ce qui s'est produit ne peut s'expliquer au travers d'une soi-disante crainte ou d'un quelconque désintérêt dans les rangs de la majorité.

Ce qui s'est passé le vendredi 9 octobre dernier est éminemment regrettable. Il ne servirait à rien de nier que c'est par un défaut de vigilance que la Gauche a failli et déçu ceux de nos concitoyens attachés à ce projet. Un vote de procédure s'est retourné contre nous, nous a fait trébucher, raison de plus pour nous relever au plus vite ; une nouvelle mouture du texte a été déposée. Cette proposition de loi sera discutée les 3, 7 et 8 novembre prochains avec un vote final le 10 novembre. Le calendrier prévu à l'origine, vote à l'Assemblée nationale à l'automne, examen au Sénat début 1999, vote final et application courant 1999 sera respecté.

Le Parti socialiste a sous estimé la mobilisation de la Droite qui n'avait d'autre but que de refuser le débat sur le texte et de montrer, à cette occasion, son opposition résolue à ce projet. Pour la Droite, qui s'est réjouie bien vite, c'est une simple victoire de procédure.

Les choses sont de toutes façons claires le PACS est soutenu politiquement par la majorité plurielle et une grande partie de l'opinion.

Je réaffirme que tous les députés socialistes sont en faveur du PACS parce que c'est un bon texte.

Le fond de la question, une plus grande justice sociale pour tous les couples non mariés - hétérosexuels comme homosexuels, ne fait pas débat à l'intérieur du Parti socialiste. Le principe du PACS est en effet acquis depuis 1996. Nombre de nos élus l'ont réaffirmé ces dernières semaines face à l'hystérie qui a gagné nos opposants. A l'Assemblée nationale, leurs attaques se sont encore focalisées sur ce que ne contient pas le

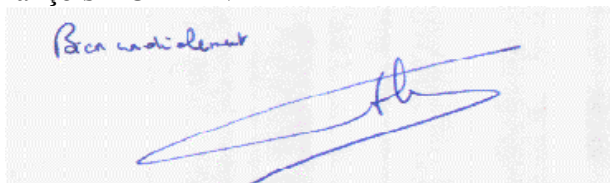
texte, accompagnées d'allusions à la fois douteuses et homophobes.

Je réaffirme donc solennellement que nous voterons la proposition de loi sur le PACS. Le groupe socialiste sera rassemblé pour le réexamen du texte dans la semaine du 3 au 10 novembre, afin cette fois de faire passer cette proposition, coûte que coûte.

Nous présentons nos excuses pour ce qui s'est passé mais nous vous assurons que nos engagements seront tenus.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mon amical respect.

François HOLLANDE



Nous avons été reçus le jeudi 5 novembre 1998 par Monsieur Henri Chabert, Député du Rhône, au sujet du projet de loi du PaCS.

Il nous a déclaré avoir été embarrassé pour fournir une réponse claire à ce sujet.

Il nous a déclaré comprendre et accepter les revendications des homosexuels qui ont conduit au PaCS. Il constate en effet l'évolution irréversible de la société, étant lui-même divorcé et remarié.

Toutefois, il trouve le projet de loi trop mal rédigé et préfère "régler les problèmes par des aménagements des textes existants".

Pour notre part nous lui avons rappelé que nous voulons une réelle reconnaissance des couples homosexuels par la société et que justement une loi comme le PaCS répondait à l'attente des homosexuels.

Enfin, il nous a clairement affirmé qu'il dénoncerait toutes les attitudes homophobes et qu'il nous aiderait le cas échéant sur des problèmes ponctuels.

Pour conclure, certes Monsieur Henri Chabert ne soutiendra pas le PaCS, même s'il pense que le projet de loi sera voté, mais il a au moins une attitude qui est clairement non-homophobe.

Nous continuerons notre dialogue avec les hommes politiques et nous engageons chacun et chacune à dialoguer avec ses élus pour "forcer" la discussion sur ce grand débat de société.



Suite à cette triste journée, différentes associations lyonnaises se sont concertées et ont appelé à une manifestation place des Terreaux le Samedi 17 octobre. Vu l'urgence, nous avons essayé de contacter par téléphone un maximum de personnes pour les prévenir.

Nous étions environ 500.

Suite, au courrier que nous lui avons adressé, Monsieur Henri Chabert, Député du Rhône, a souhaité nous rencontrer. Voici le communiqué de presse diffusé à la suite de cette rencontre.

Nous avons aussi réagi au discours fleuve, homophobe, inutile et creux de Madame Boutin, Députée des Yvelines (Pour ceux qui en douteraient, nous tenons à leur disposition à l'Association, l'intégralité des différents débats sur le PaCS à l'Assemblée Nationale).

Madame la Députée,

Nous nous permettons de nous adresser à vous à la suite de vos différentes prises de position au sujet du projet de loi, « Pacte Civil de solidarité », PaCS.

ARIS est une association lyonnaise créée il y a environ 17 ans. Elle regroupe principalement des homosexuels, hommes ou femmes. Outre une importante activité d'accueil fondée sur la convivialité, son action est largement engagée dans la prévention du SIDA au sein de notre communauté. Notre association est apolitique, en ce sens, elle ne se prononce pas sur les orientations politiques qui ne sont pas liées à l'homosexualité.

Madame, nous avons été profondément choqués par vos propos.

Vous insistez souvent sur le fait que vous aimez bien les homosexuels, que vous avez des amis homosexuels et même des membres de votre famille homosexuels. La très grande majorité des homosexuels ne vous croient pas quand vous affirmez que vous les aimez bien !

Par exemple, lors de votre interview à France Inter, le mardi 3 novembre, vous avez déclaré : "les homosexuels sont des gens qui ont fait le choix du rejet de l'autre".

D'une part les homosexuels ne font pas le choix de l'homosexualité et ne le deviennent pas, mais ils se découvrent homosexuels. Tant que vous niez ce fait, vous n'aurez rien compris à l'homosexualité. D'autre part, pour situer l'homosexualité vous parlez régulièrement du rejet de l'autre. Mais une personne que l'on aime, même si elle est du même sexe que vous, n'en reste pas moins une personne très différente. C'est la force de l'humanité ! Votre slogan, trop souvent répété, est donc sans objet : il existe tellement de notions distinctes de la différence. Madame, soyez en sûre la plupart des homosexuels vous considèrent comme profondément homophobe, y compris la plupart de ceux qui votent traditionnellement pour la droite républicaine.

Vous affirmez trop souvent des contrevérités. Vous avez par exemple déclaré, toujours sur France Inter, que les homosexuels eux-mêmes étaient contre le PaCS. S'il est vrai que les homosexuels jugent ce texte imparfait, dans leur très grande majorité, ils l'attendent comme une avancée significative. Consultez donc notre sondage, ci-joint, qui montre une très forte approbation des homosexuels (78%) au PaCS.

Pire encore vous avez été indigne de votre rôle de Députée lorsque le 9 octobre dernier vous avez lancé dans l'hémicycle, "oh ! Qu'il est mignon", sans doute pour essayer de déstabiliser l'orateur.

Ce n'est plus du rejet c'est du mépris.

Vous avez cherché à provoquer le rejet des homosexuels en criant à la sauvegarde de la famille. Dans la forme, c'est une démarche indigne de votre rôle de Députée. Sur le fond, nous sommes tous issus d'une famille. Nous avons des frères et des sœurs qui forment eux aussi des familles. Il est stupide de vouloir opposer la famille au couple homosexuel, et c'est contraire à la bonne harmonie de la société.

C'est par des discours de rejet, comme celui que vous venez de faire que vous poussez la jeunesse à la détresse : malheureusement le nombre de suicides des jeunes de 18-25 ans est dramatiquement élevé en France. Parmi les jeunes qui se suicident, les homosexuels sont en premières lignes (~20%), sans doute car ils se sentent davantage rejetés que le reste de la population.

Madame, vos propos tuent et tueront encore beaucoup trop de jeunes français !

Enfin votre discours bien qu'ayant été fort long, a été particulièrement peu argumenté. Il relève du combat d'arrière garde que l'on doit classer parmi les discours de ceux qui ont déclaré que la société ne survivrait pas à

- l'abolition de l'esclavage,
- la séparation de l'église et de l'état,
- le droit de vote des femmes,
- la contraception.

On sait maintenant que personne n'oserait contester ces avancées.

---

Plusieurs adhérents nous ont fait par de leur courrier à des élus à ce sujet,

## **Vous aussi écrivez à vos élus**

---

Enfin, plus agréablement nous avons écrit à Madame Roselyne Bachelot pour son attitude courageuse, seule élue de l'opposition à avoir voté le texte de loi.

---

Madame la Députée,

C'est avec beaucoup d'émotion que nous avons lu votre discours du 8 novembre dernier sur le PaCS. D'une façon plus générale nous avons

depuis longtemps suivi avec beaucoup d'intérêt vos prises de position sur ce sujet.

ARIS est une association lyonnaise créée il y a environ 17 ans. Elle regroupe principalement des homosexuels, hommes ou femmes. Outre une importante activité d'accueil fondée sur la convivialité, son action est largement engagée dans la prévention du SIDA au sein de notre communauté.

Notre association est apolitique, en ce sens, elle ne se prononce pas sur les orientations politiques qui ne sont pas liées à l'homosexualité. En revanche, nous soutenons depuis fort longtemps toutes les initiatives qui visent à améliorer la condition des homosexuels, et notamment celles qui ont abouti au projet de loi du PaCS, qui est pour bon nombre d'entre nous la reconnaissance attendue depuis longtemps de l'existence du couple homosexuel entre autres formes de couples.

Évidemment, votre discours nous satisfait car vous annoncez que vous allez voter le projet de loi du PaCS. Mais bien au-delà de votre soutien, c'est votre courage que nous souhaitons remercier. En effet, ce grand débat de société s'est tristement abaissé à une bataille gauche-droite. Il méritait mieux ! C'est manifestement avec beaucoup d'émotion que vous êtes intervenue dans l'hémicycle. Votre discours fut concis, spontané, et très bien argumenté. Votre compréhension de l'homosexualité est très juste et sincère. Trop souvent les intervenants dans ce débat essaient d'opposer la famille traditionnelle et le couple homosexuel, et vous, vous savez exprimer votre attachement à la famille sans que cela vous gêne pour soutenir l'union, la vie commune, de deux personnes fussent-elles de même sexe.

Enfin, un des espoirs de notre association est qu'un jour les associations homosexuelles n'aient plus lieu d'exister et les attitudes courageuses comme la vôtre ne peuvent qu'y contribuer.

Nous vous remercions encore pour vos différentes interventions, qui font l'honneur de la République Française.

Très sincèrement,

---

**P**our en finir avec le PaCS nous vous rappelons qu'une revue de presse est à votre disposition dans le coin lecture à l'association. Les mois d'octobre et novembre regroupent 400 pages

environ ! On vous laisse imaginer le nombre de fois où le mot homosexuel(le) aura été écrit et lu, prononcé et écouté (les émissions de télévision : Ça se discute, Mireille Dumas, M6 zone interdite, la marche du siècle, téléfilms).

## **Affiches homophobes à Lyon : il n'y a pas que le PaCS.**

Un collectif constitué d'associations lyonnaises et nationales a mandaté l'association Homosexualités Et Socialisme (HES) pour se constituer partie civile dans le cadre d'une plainte auprès de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction de Lyon. ARIS a lancé une souscription pour réunir les 17000F nécessaires à la poursuite de l'instruction. ARIS a réuni cette somme grâce à cette souscription et a pu déposer l'argent le mardi 13 octobre. Nous remercions vivement tous ceux qui y ont participé.

Au total, 54 personnes, associations ou établissements commerciaux (qui ont souhaité conserver leur anonymat) ont participé à notre souscription.

Les associations qui ont participé sont :

ARIS, Rando's Rhône Alpes, HES Paris, le Week-end inter-associatif des 24 et 25 octobre 1998.

Les personnes qui ont participé à la souscription et accepté la publication de leur nom :

Henri BERNATENE, Jean-Jacques BERNOUD, Alain BERNOUD, Roger BERRUYER, Maurice BRANGER, Ludovic BRUN, Patricia CADEDDU, Gaby CHAUMAT, Paula CLAMADIEU, Frédéric DEFAY, Patrick DOURIN, Christian FRICK, Pierre GAGNEUX, Jean-Marc GREGORI, Jean JULLIEN, Michel LEGENRE, Stéphane MANNAI, Françoise MATHIOTTE, Bruno MONTECCHI, Hervé MOREL, Denis MOSSET, Didier PAULTES, Samuel PLANET, Alain POENSIN, Pierre REVOL-ABEL, Bruno ROUX, Christophe VAGNER, Stéphane VERCHERE.

## **Journée mondiale contre le SIDA**

Le mardi 1<sup>er</sup> décembre 1998, environ 2500 personnes se sont rassemblées place Bellecour.

Le rassemblement a commencé par le traditionnel déploiement du patchwork.



La soirée s'est poursuivie, en musique, par un défilé jusqu'à la place des Terreaux. Là quelques dessins et peintures des jeunes de la région nous attendaient.

de son corps. A voir !

ARIS. Ceux qui le souhaitaient ont pu faire des balades. La soirée dansante commencée par une choucroute s'est prolongée très tard. Philippe, Kiki, Sonia et Philippe ont fait des animations exotiques. Le vif succès rencontré conduira certainement à une nouvelle édition de ce week-end en 1999.

## La vie de l'association

### *Exposition Stéphane de Lisle.*

En décembre et janvier, nous exposons ses sanguines et dessins, consacrés essentiellement à l'homme, l'homme nu dans toutes les positions

### Lecture

On a aimé lire :

- L'objet de mon affection, Stephan Mc Cawn affection, Stephan Mc Cawley, 10-18.
- Chocolat chaud, Rachid O, éditions Gallimard.
- Ego, Ego, Laurent De Graeve, éditions du rocher.
- Le jeu des quatre coins, Claude Arnaud, Grasset



Et vous ?

A l'occasion de la journée mondiale contre le SIDA, nous avons confectionné des kits (préservatif + lubrifiant). Nous remercions vivement toutes celles et ceux qui sont venus nous aider. Nous avons distribué ces kits dans la semaine qui a précédé le premier décembre dans les établissements gays et lesbiens de Lyon.

## Week-end inter-associatif.

Comme l'année dernière, un week-end inter-associatif a été organisé les 24 et 25 octobre derniers à Songieu près d'Hauteville. Il a réuni une cinquantaine de personnes venant des associations Rando's Rhône-Alpes, Gaicha et

## Le texte de loi voté le 9 décembre 1998

Pour ceux qui ont du mal à s'endormir, voici l'intégralité du texte du PaCS qui a été voté. A lire, à relire jusqu'à ce que vous le sachiez par coeur !

TEXTE ADOPTE n° 207 - ASSEMBLÉE NATIONALE - CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 - ONZIÈME LÉGISLATURE - SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

- 9 décembre 1998

PROPOSITION DE LOI - ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIÈRE

LECTURE relative au pacte civil de solidarité .

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

### Article 1er

Le livre I<sup>er</sup> du code civil est complété par un titre XII ainsi rédigé :

#### TITRE XII « DU PACTE CIVIL DE SOLIDARITE »

- Art. 515-1. - Un pacte civil de solidarité peut être conclu par deux personnes physiques de sexe différent ou de même sexe pour organiser leur vie commune.
- Art. 515-2 - A peine de nullité, il ne peut y avoir de pacte civil de solidarité :
  - 1° Entre ascendants et descendants en ligne directe, entre alliés en ligne direct et entre collatéraux jusqu'au troisième degré inclus;
  - 2° Entre deux personnes dont l'une au moins est engagée dans les liens du mariage;
  - 3° Entre deux personnes dont l'une au moins est déjà liée par un pacte civil de solidarité.
- Art. 515-3 -. Deux personnes qui décident de conclure un pacte civil de solidarité doivent établir une déclaration écrite conjointe organisant leur vie commune.
- A peine de nullité, elles doivent la remettre au greffe du tribunal d'instance dans le ressort duquel elles fixent leur résidence, en y annexant une copie de leur acte de naissance et un certificat du greffe du tribunal de leur lieu de naissance ou, en cas de naissance à l'étranger, du greffe du tribunal de grande instance de Paris attestant qu'elles ne sont pas déjà liées par un pacte.
- Le greffier inscrit cette déclaration sur un registre et en assure la conservation.
- Il fait porter mention de la déclaration sur un registre tenu au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chaque partenaire ou, en cas de naissance à l'étranger, au greffe du tribunal de du tribunal de grande instance de Paris.
- L'inscription sur le registre du lieu de résidence confère date certaine au pacte.
- Les modifications du pacte font l'objet d'un dépôt, d'une inscription et d'une conservation au greffe du tribunal d'instance qui a reçu l'acte initial.
- A l'étranger, la réception, l'inscription et la conservation du pacte, liant deux partenaires dont l'un au moins est de nationalité française, sont assurées par les agents diplomatiques et consulaires français. Le dépôt, l'inscription et la conservation des modifications du pacte sont également assurés par ces agents.
- Art. 515-4 -. Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité s'apportent une aide mutuelle et matérielle. Les modalités de cette aide sont fixées par le pacte.
- Les partenaires sont tenus solidairement à l'égard des tiers des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante.
- Art. 515-5 -. A défaut de stipulations contraires de l'acte d'acquisition, les biens des partenaires acquis à titre onéreux postérieurement à la conclusion du pacte sont soumis au régime de l'indivision. Les biens dont la date d'acquisition ne peut être établie sont également soumis au régime de l'indivision.
- Art. 515-6-. Les dispositions des articles 832 à 832-4 sont applicables en cas de dissolution du pacte civil de solidarité.
- Art. 515-8-. Lorsque les partenaires décident d'un commun accord de mettre fin au pacte civil de solidarité, ils remettent une déclaration conjointe écrite au greffe du tribunal d'instance dans le ressort duquel l'un d'entre eux au moins a sa résidence. Le greffier inscrit cette déclaration sur un registre et en assure la conservation.
- Lorsque l'un des partenaires décide de mettre fin au pacte civil de solidarité, il signifie à l'autre sa décision et adresse copie de cette signification au greffe du tribunal d'instance qui a reçu l'acte initial.
- Lorsque l'un des partenaires met fin au pacte civil de solidarité en se mariant, il en informe l'autre par voie de signification et adresse copies de celle-ci et de son acte de naissance, sur lequel est portée mention du mariage, au greffe du tribunal d'instance qui a reçu l'acte initial.
- Lorsque le pacte civil de solidarité prend fin par le décès de l'un au moins des partenaires, le survivant ou tout intéressé adresse copie de l'acte de décès au greffe du tribunal d'instance qui a reçu l'acte initial.

- Le greffier qui reçoit la déclaration ou les actes prévus aux alinéas précédents porte ou fait porter mention de la fin du pacte en marge de l'acte initial. Il fait également procéder à l'inscription de cette mention en marge du registre prévu au troisième alinéa de l'article 515-3.
- A l'étranger, la réception, l'inscription et la conservation de la déclaration ou des actes prévus aux quatre premiers alinéas sont assurées par les agents diplomatiques et consulaires français qui procèdent ou font procéder également aux mentions prévues à l'alinéa précédent.
- Le pacte civil de solidarité prend fin, selon le cas :
  - 1° Dès la mention en marge de l'acte initial de la déclaration conjointe prévue au premier alinéa;
  - 2° Trois mois après la signification délivrée en application du deuxième alinéa, sous réserve qu'une copie en ait été portée à la connaissance du greffier du tribunal désigné à cet alinéa;
  - 3° A la date du mariage ou du décès de l'un des partenaires.
- Les partenaires déterminent eux-mêmes les conséquences que la rupture du pacte entraîne à leur égard. A défaut d'accord, celles-ci sont réglées par le juge.

## Article 2

I- Le I de l'article 6 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil font l'objet, pour les revenus visés au premier alinéa, d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement du pacte. L'imposition est établie à leurs deux noms, séparés par le mot : " ou ".

II - Après le 6 de l'article 6 du code général des impôts, il est inséré un 7 ainsi rédigé :

7. Chacun des partenaires liés par un pacte civil de solidarité est personnellement imposable pour les revenus dont il a disposé l'année au cours de laquelle le pacte a pris fin dans les conditions prévues à l'article 515-8 du code civil.

Lorsque les deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité et soumis à imposition commune contractent mariage, les dispositions du 5 ne s'appliquent pas.

En cas de décès de l'un des partenaires liés par un pacte civil de solidarité et soumis à l'imposition commune, le survivant est personnellement imposable pour la période postérieure au décès.

III. - Les règles d'imposition et d'assiette, autres que celles mentionnées au dernier alinéa du 1 et au 7 de l'article 6 du code général des impôts, les règles de liquidation et de paiement de l'impôt sur le revenu et des impôts directs locaux ainsi que celles concernant la souscription des déclarations et le contrôle des mêmes impôts prévues par le code général des impôts et le livre des procédures fiscales pour les contribuables mentionnés au deuxième alinéa du 1 de l'article 6 du code général des impôts s'appliquent aux partenaires liés par un pacte civil de solidarité qui font l'objet d'une imposition commune.

## Article 3

I. - Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 777 bis ainsi rédigé :

Art. 777 bis. - La part nette taxable revenant au partenaire lié au donateur ou au testateur par un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil est soumise à un taux de 40 % pour la fraction n'excédant pas 100 000 F et à un taux de 50 % pour le surplus lorsque lesdits partenaires sont, à la date du fait générateur des droits, liés depuis au moins deux ans par un pacte civil de solidarité.

Toutefois, la condition de durée imposée aux partenaires d'un pacte civil de solidarité ne s'applique pas au legs consenti par un testateur reconnu atteint d'une affection de longue durée au sens des 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

II. - A l'article 780 du code général des impôts, les mots : « articles 777 » sont remplacés par les mots : « articles 777, 777bis ».

III, L'article 779 du code général des impôts est complété par un III ainsi rédigé:

III. - Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectuée un abattement de 300 000 francs sur la part du partenaire lié au donateur ou au testateur par un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil lorsque lesdits partenaires sont, à la date du fait générateur des droits, liés depuis au moins deux ans par un pacte civil de solidarité. Pour les mutations à titre gratuit entre vifs consenties par actes passés à compter du 1er janvier 2 000 et pour les successions ouvertes à compter de cette date, le montant de l'abattement est de 375 000 F.

Toutefois, la condition de durée imposée aux partenaires d'un pacte civil de solidarité ne s'applique pas au legs consenti par un testateur reconnu atteint d'une affection de longue durée au sens des 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

IV. - Les pertes de recettes résultant des I et III du présent article sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### **Article 4**

I - Après le quatrième alinéa de l'article 885 A du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité défini par l'article 515-1 du code civil font l'objet d'une imposition commune. »

II - Au II de l'article 885 W du code général des impôts, après les mots : « Les époux », sont insérés les mots : « et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité défini par l'article 515-1 du code civil ».

III - A l'article 1723 ter-00 B du code général des impôts, après les mots : « Les époux », sont insérés les mots : « et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité défini par l'article 515-1 du code civil ».

#### **Article 4 bis**

Le premier alinéa de l'article L.161-14 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée :

Il en est de même de la personne liée à un assuré social par un pacte civil de solidarité lorsqu'elle ne peut bénéficier de la qualité d'assuré social à un autre titre.

#### **Article 5**

Les dispositions des articles L.223-7, L.226-1, quatrième alinéa, et L.784-1 du code du travail sont applicables aux partenaires liés par un pacte civil de solidarité.

#### **Article 5 bis**

Le deuxième alinéa de l'article L.523-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Lorsque le père ou la mère titulaire du droit à l'allocation de soutien familial se marie, conclut un pacte civil de solidarité ou vit en concubinage, cette prestation cesse d'être due. »

#### **Article 5 ter**

Le deuxième alinéa (1°) de l'article L.356-3 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« 1° Se remarie, conclut un pacte civil de solidarité ou vit en concubinage ».

#### **Article 6**

La conclusion d'un pacte civil de solidarité constitue l'un des éléments d'appréciation des liens personnels en France, au sens du 7° de l'article 12 bis de l'ordonnance n°45-2568 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France pour l'obtention d'un titre de séjour.

#### **Article 8**

I.- Dans la deuxième phrase du quatrième alinéa de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état, après les mots : « raisons professionnelles, » sont insérés les mots : « des fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ».

II.- Dans les premiers et deuxième alinéas de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, après les mots : « raisons professionnelles », sont insérés les mots : « , les fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ».

III : - Dans l'article 38 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, après les mots : « raisons professionnelles », sont insérés les mots : « , les fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ».

#### **Article 9**

I.- Après le troisième alinéa de l'article 14 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

- au profit du partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité;

II - Après le septième alinéa du même article 14, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « au partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité ».

III - Dans la deuxième phrase du premier alinéa du I l'article 15 de la même loi, après les mots :

« bailleur, son conjoint », sont insérés les mots : « le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité enregistré à la date du congé, ».

IV - : Dans la deuxième phrase du premier alinéa du I du même article 15, après les mots : « ceux de son conjoint », le mot : « ou » est remplacé par les mots : « , de son partenaire ou de son ».

#### **Article 10**

Les dispositions des articles 2, 4 à 9 relatives aux signataires d'un pacte civil de solidarité sont applicables à deux frères, deux soeurs, ou un frère et une soeur qui résident ensemble.

Les délais prévus, le cas échéant, par ces articles pour l'ouverture de droits commencent à courir, pour les frères et soeurs, à compter de la justification par eux apportée de leur résidence commune.

#### **Article 11**

Les conditions d'application de la présente loi sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret relatif aux conditions dans lesquelles sont traitées et conservées les informations relatives à la formation, la modification et la dissolution du pacte civil de solidarité est pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

#### **Article 11 bis**

Les articles 1er et 11 sont applicables aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte sous réserve des adaptations suivantes pour les territoires d'outre-mer : les mots : « tribunal d'instance » sont remplacés par les mots : « tribunal de première instance ».

L'article 9 est applicable au territoire de la Polynésie française

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1998

Le Président

Signé : LAURENT FABIUS

## **Réunions inter-associatives**

A la suite de la triste journée du 9 octobre dernier, différentes associations lyonnaises se sont réunies les mardis 18 novembre et 15 décembre pour se concerter et échanger des informations. Nous avons convenu qu'une courte réunion mensuelle

serait utile pour lier les différentes associations lyonnaises. La prochaine réunion est programmée le 19 janvier 1999. Ces réunions sont publiques.

## **Adhésion**

Comme toute association, ARIS vit grâce à ces adhérents

### Bulletin d'adhésion

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Né le : (facultatif)

Adhère à ARIS et joint la somme de  
F. (Chèque à l'ordre d'ARIS).

Fait à

le 199

Signature :

### Tarifs

Plein tarif: 1 an (250F), 6 mois (150F)

Tarif réduit: 1 an (160F), 6 mois (90F)

Tarif réduit : étudiants, militaires, chômeurs, retraités.

Une carte d'adhérent vous sera envoyée sous quinzaine avec un exemplaire des statuts de l'association. Les adhérents bénéficient de l'envoi gratuit du bulletin ainsi que de réductions ou d'exonérations sur les participations aux frais d'activités organisées par l'association.

## **ARIS, pour nous contacter**

16, rue St Polycarpe, B.P. 1125, 69203 LYON  
cedex 01 (cette adresse n'est plus valable).

Tel et Fax : 04 78 27 10 10 e-mail :  
courrier@aris.asso.fr

<http://aris.asso.fr>

Permanence administrative le mardi soir de  
20H00 à 22H00.

Évidemment, nous serons fermés les 24 et 25 et  
31 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.

**Les samedis 9 janvier et 6 février 1999 soirées  
dansantes de 21h00 à 01h00 à ARIS.**

Notez sur vos agendas, la soirée de bienfaisance organisée par le SCRACH, **le 11 février 1999** au Transbordeur.

La bibliothèque et une revue de presse sont disponibles tous les soirs de permanence. Un panneau "actualité" diffuse les dernières informations de la presse, d'Internet et des spectacles sur Lyon.

### ***nos activités***

- Le lundi de 19h00 à 23h00, **Lyon Jeunes Gays**, le groupe des jeunes.
- Le mardi de 19h00 à 21h00, l'association David et Jonathan assure la permanence.
- Le mercredi de 19h00 à 22h00, **ARIS au féminin**, le groupe femme.
- Le jeudi, de 20h00 à 21h00, écoute juridique anonyme et gratuite. De 20h00 à 22h00 l'association CONTACT-Lyon assure une écoute téléphonique.  
Le premier jeudi du mois l'association APGL fait une permanence dans nos locaux.
- Le vendredi, de 19h00 à 24h00, **repas convivial**. Réservation jusqu'au jeudi soir 21H00 sur notre répondeur.

Si vous avez un peu de temps libre à consacrer à du bénévolat n'hésitez pas à venir nous aider.

Remarque importante : cette annonce s'adresse aussi à ceux qui n'ont pas de temps libre. Vous verrez que l'on peut aussi s'amuser beaucoup en faisant du bénévolat

**Chéries, Chéris N°14, décembre 98/janvier 99**

**ARIS, Tel : 04 78 27 10 10**